



**Bureau communautaire
Mardi 5 juillet 2022**

DECISION DE BUREAU

Nombre de membres du bureau : 11

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 9

Présents : M. Claude REVEL, M. Claude VALERO, Mme Isabelle SILHOL, M. Olivier BRUN, M. BERNARDI Olivier, M. RODRIGUEZ Joseph, M. BARDEAU Francis, M. COSTE Bernard, M. VALENTINI Gérald.

Absents : Mme Marie PASSIEUX, Mme Myriam GAIRAUD.

Rapporteur : Claude REVEL

02. Approbation d'une convention de prêt de matériel dans le cadre d'une manifestation organisée par la ville de Clermont- l'Hérault

Monsieur REVEL rappelle que par délibération en date du 29 septembre 2020, le Conseil communautaire approuvé une délégation de pouvoirs au bureau de la Communauté de communes pour prendre toute décision concernant l'approbation des conditions d'affectation, d'occupation et de location, constitutives ou non de droits réels, des biens meubles et immeubles appartenant à la Communauté de communes pour une durée n'excédant pas neuf ans,

Dans le cadre d'une manifestation organisée par la ville de Clermont-l'Hérault entre le 07 et 15 Juillet, la Communauté de communes a été sollicitée pour que le Théâtre du Sillon puisse mettre à disposition un piano $\frac{3}{4}$ de queue concert Bechtein.

La ville de Clermont l'Hérault sollicite cette mise à disposition pour la période du 05 Juillet au 16 Aout 2022. Cette mise à disposition s'effectue à titre gratuit mais les frais annexes sont à la charge de la ville de Clermont-l'Hérault, notamment en ce qui concerne le cout du transport.

Une convention de prêt de matériel détermine les conditions matérielles techniques et financières.

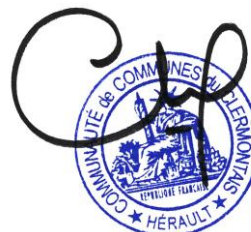
Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de prêt de matériel entre la ville de Clermont-l'Hérault et la Communauté de communes du Clermontais
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées en Conseil communautaire.

Fait à CLERMONT L'HERAULT,

Le Président de la Communauté
de communes du Clermontais,



Le 30 juin 2022

Claude REVEL.

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois, adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Accusé de réception en préfecture
034-243400355-20220630-2022-38B-AU
Date de télétransmission : 04/07/2022
Date de réception préfecture : 04/07/2022